

# NOTE D'INFORMATION DES ONG COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME (CCPR)

145<sup>ème</sup> session 2 au 19 mars 2026 Palais Wilson, Genève

#### Membres du Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après « le Comité ») est composé de 18 membres, siégeant à titre personnel.

## États parties à examiner

Le Comité examinera le rapport et la situation dans les pays suivants :

Andorre (1<sup>er</sup>) Canada (7<sup>e</sup>)

Tchad (3<sup>e</sup>)

République de Moldova (3e)

Slovaquie (5<sup>e</sup>)

Liste des points à traiter avant la présentation des rapports

La liste des points à traiter sera adoptée le :

#### Rwanda (5<sup>e</sup>)

La liste des questions préalables à l'établissement du rapport sera adoptée le :

Belgique (7°)
Bosnie-Herzégovine (4°)
Tchéquie (5°)
République démocratique du Congo (5°)
Hongrie (7°)
Mexique (7°)
Sénégal (6°)

### **Documentation**

Les rapports des États parties, l'ordre du jour provisoire (CCPR/C/145/1) et les autres documents relatifs à la session sont disponibles sur la page Web de la 145e session du Comité.

Adoption des observations finales, de la liste des points à traiter et de la liste des points à traiter avant la présentation des rapports

Après avoir examiné les rapports des États parties au cours de la session, le Comité adoptera, en séance privée, des observations finales destinées à aider les États parties concernés à mettre en œuvre le Pacte. Ces observations finales mettent en évidence les aspects positifs, les principales préoccupations ainsi que les recommandations du Comité concernant la manière de

relever les défis auxquels les États parties sont confrontés. Une fois adoptées, les observations finales seront publiées sur la page web du Comité, sous la session concernée.

Le Comité adoptera également une liste de points à traiter, qui sera transmise aux États parties. Ces derniers devront soumettre des réponses à cette liste. La liste des points à traiter et les réponses des États parties seront également publiées sur la page web du Comité.

Pour les États parties qui présentent un rapport dans le cadre de la procédure simplifiée, le Comité adoptera une **liste de points à traiter avant la présentation du rapport**. Les réponses de l'État partie constitueront son rapport périodique.

#### Rapport de suivi des observations finales

Le Comité peut demander à l'État partie d'accorder la priorité à certains aspects de ses observations finales et, par conséquent, demander des informations de suivi sur ces aspects. Le Comité évalue les informations fournies par l'État partie et les autres parties prenantes, puis adopte un rapport de suivi.

Pour cette session, le Comité examinera les rapports de suivi concernant :

Botswana (CCPR/C/BWA/FCO/2)
Cambodge (CCPR/C/KHM/FCO/3)
Ukraine (CCPR/C/UKR/FCO/7)

Les ONG peuvent fournir des informations sur les rapports de suivi soumis par les États parties au Secrétariat, qui peuvent être affichées sur le site web. Vous pouvez vous référer à la note du Comité sur la procédure de suivi des observations finales pour plus de détails (CCPR/C/161).

#### Contributions écrites des ONG

Le Comité accueille favorablement les informations écrites, qui doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible, provenant d'organisations internationales, régionales, nationales et locales.

Les « rapports alternatifs » des ONG, qui suivent le même format que les rapports soumis par le gouvernement concerné, sont particulièrement bienvenus.



Les informations ou rapports doivent identifier l'ONG qui les soumet, car les informations anonymes ne sont pas acceptées, et être rédigés dans un langage non abusif. Les informations doivent être pertinentes au regard du mandat du Comité et de l'examen du rapport de l'État partie. Elles ne doivent pas contenir les noms des victimes, sauf s'il s'agit d'affaires publiques ou si le consentement des victimes ou de leurs familles a été obtenu

# <u>Toutes les communications adressées au Comité</u> doivent :

- 1. Être soumises au Secrétariat en anglais, en français ou en espagnol via la plateforme de soumission du HCDH. La plupart des membres du Comité utilisant l'anglais comme langue de travail, les documents soumis en français et en espagnol doivent, dans la mesure du possible, être traduits en anglais. Veuillez noter que le Secrétariat des Nations Unies ne traduit pas les documents soumis par les ONG.
- **2.** Être soumises dans les délais impartis, afin de laisser aux membres du Comité le temps de lire les rapports avant la session.
  - La date limite pour les informations sur les États qui seront examinés dans le cadre de la procédure de suivi est fixée au <u>1er DÉCEMBRE</u> <u>2025.</u> Les communications doivent être limitées à un maximum de 3 500 mots.
  - La date limite pour la communication d'informations par les États sur lesquels la liste des questions et la liste des questions préalables à l'établissement des rapports seront adoptées est fixée au
     5 JANVIER 2026. Les soumissions doivent être limitées à un maximum de 10 000 mots.
  - La date limite pour la soumission des informations sur les États parties qui seront examinés par le Comité est fixée au <u>2 FÉVRIER 2026.</u> Les soumissions doivent être limitées à un maximum de 10 000 mots.
- **3.** Fournis en version électronique, au format Word. VEUILLEZ INDIQUER **SI LA SOUMISSION PEUT ÊTRE PUBLIÉE** SUR LE SITE WEB DU COMITÉ.

#### Coordonnées du secrétariat

Boîte aux lettres du CCPR : ohchr-ccpr@un.org

Mme Gabriella Habtom Mme Cherry Balmaceda

Secrétaire du Comité Assistante de programme

gabriella.habtom@un.org cherry.balmaceda@un.org

#### Réunions d'information formelles et informelles

Les représentants des ONG sont invités à assister aux réunions publiques du Comité en tant qu'observateurs. Ils n'auront pas la possibilité de s'adresser au Comité pendant les dialogues constructifs avec la délégation de l'État partie. Néanmoins, les ONG ayant fourni une contribution écrite au Comité pourraient avoir la possibilité de s'adresser au Comité en privé pendant la session lors de l'une ou des deux réunions d'information suivantes :

Briefings officiels – organisés uniquement pour les États parties faisant l'objet d'un examen. Il s'agit de réunions à huis clos en plénière, avec interprétation en anglais, français et espagnol. Les briefings sont inscrits au programme de travail et se dérouleront en personne. Il n'y aura pas de possibilité de participation virtuelle ou hybride pour les briefings officiels.

Vous pouvez vous inscrire à la réunion d'information officielle via la plateforme de soumission du HCDH lors de la soumission de votre contribution écrite, ou en envoyant un courriel au Secrétariat (cherry.balmaceda@un.org) avec copie à l'adresse électronique générique du Secrétariat (ohchr-ccpr@un.org). Il vous sera demandé de fournir une copie de votre déclaration avant la réunion d'information officielle afin de faciliter le travail des interprètes.

 Briefings informels - sans interprétation, généralement organisés en dehors des heures officielles de réunion de la session, avec la participation de certains membres du Comité. Ces réunions sont organisées par le CCPR Centre, une ONG qui coordonne la participation et la collaboration des ONG avec le Comité pendant la session. Les briefings informels sont généralement proposés sous forme hybride ou virtuelle.

<u>Pour vous inscrire à la réunion d'information</u> <u>informelle</u>, veuillez contacter le CCPR Centre à l'adresse suivante: info@ccprcentre.org.

La date limite d'inscription pour les réunions d'information officielles est fixée au 16 FÉVRIER 2026.

#### Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur la manière dont les ONG peuvent participer, veuillez consulter le site web du Centre pour les droits civils et politiques (CCPR Centre) (courriel : info@ccprcentre.org).